

DECISION

Décision n° 07/2026 du Président

Objet : M.A.P.A. – Marché de Services :

Location et entretien des vêtements de travail des agents affectés aux offices de restauration scolaire des Communes adhérentes au SYM Pyrénées-Méditerranée

Vu le CGCT et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délégation du Comité syndical accordée à M. Le Président, en date du 02 septembre 2020,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du marché pour la location et l'entretien des vêtements de travail des agents affectés aux offices de restauration scolaire des communes adhérentes au SYM Pyrénées-Méditerranée,

Vu la consultation publiée en date du 22/01/2026,

Considérant qu'à l'issue de la consultation :

- Une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères indiqués dans les documents de la consultation,
- L'offre de la Société SAS INITIAL sise, ZAC Euroflory Parc – 56, allée Henri Becquerel – 13130 BERRE L'ETANG, a remis la proposition la plus avantageuse.

Considérant le DCE et l'estimation du marché portée à 150 000,00 € HT pour la durée totale du marché.

Le Président du SYM Pyrénées-Méditerranée décide :

Article 1 : De conclure et signer le marché relatif à la location et l'entretien des vêtements de travail des agents affectés aux offices de restauration scolaire des communes adhérentes au SYM Pyrénées-Méditerranée avec la Société INITIAL suivant le BPU en date du 03/04/2026,

Article 2 : Mme la D.G.S. est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Mr Le Préfet des Pyrénées Orientales et à M. le Chef du Service Comptable – Centre de Finances Publiques – Perpignan Municipale.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, cette décision sera portée à la connaissance du prochain Comité syndical.



Fait à Perpignan, le 11 MAI 2026

Le Président,
Robert RAYNAUD

SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE
ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE

23 RUE DE LA SARDANE 66000 PERPIGNAN – TEL : 04 68 08 11 91
EMAIL : secretariat@sympm.fr - Site Internet : www.sympm.fr

Accusé de réception en préfecture
066256600297-20260511-2026_07Decision-CC
Date de réception préfecture : 12/05/2026